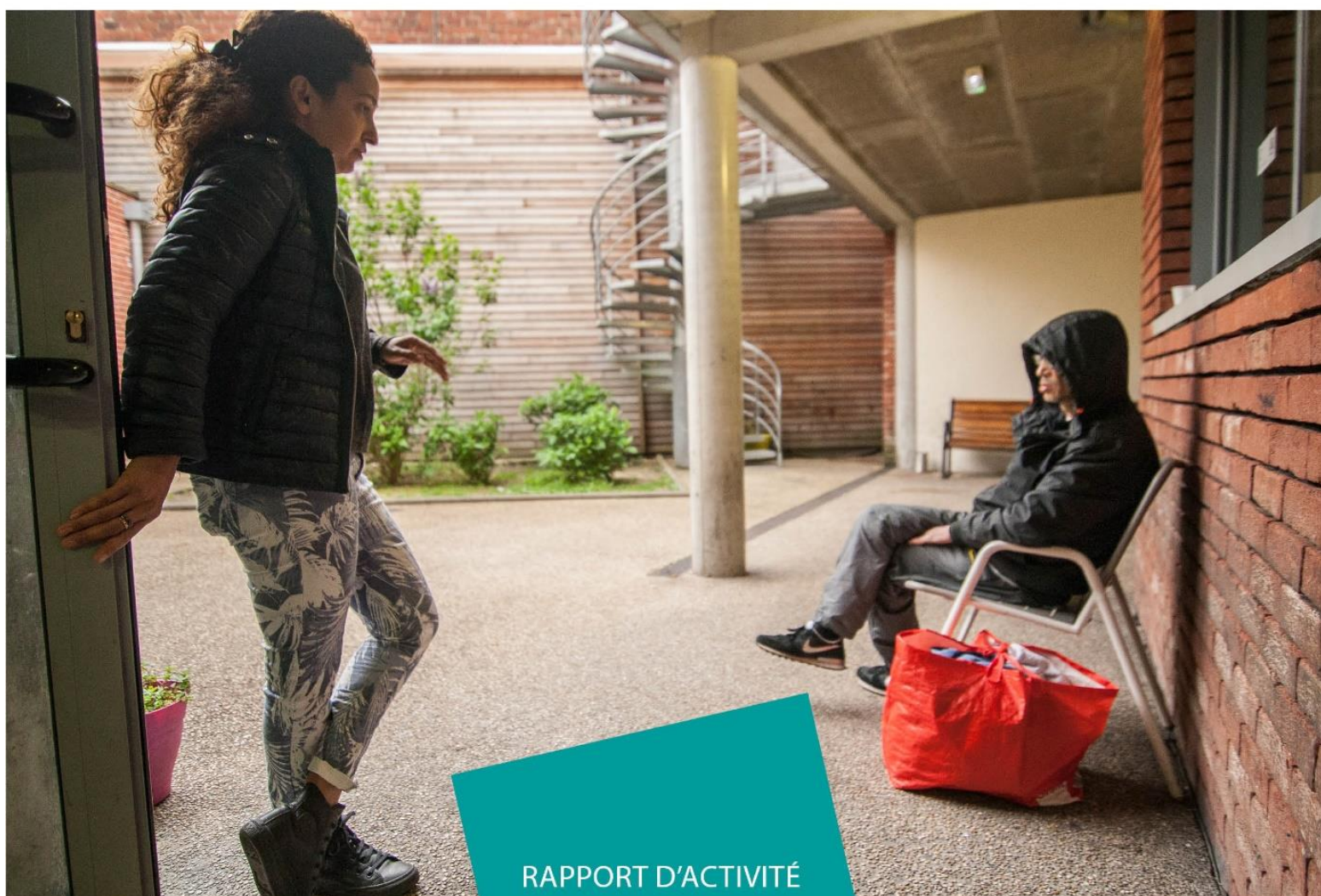


CHU LA PASSERELLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

PROJET ASSOCIATIF DE L'ÎLOT

Nous croyons en l'Homme, en sa capacité à réagir, à se prendre en main lorsqu'il est meurtri, rejeté, en situation de précarité ou d'exclusion.

En nous appuyant sur la volonté et les aptitudes des personnes que nous accueillons, nous voulons les aider à se reconstruire, à se réinsérer dans la société pour autant qu'elles en ressentent le besoin, à se rétablir sur les plans personnel, familial, professionnel, moral et spirituel. Dans le respect de la personne humaine, nous voulons mettre en œuvre, pour le temps nécessaire à chacun, des actions conjuguant professionnalisme et chaleur humaine.

La vocation de l'Îlot est l'accueil et la réinsertion des personnes rejetées de la société et en grande détresse. Nous portons une attention particulière à celles qui font ou ont fait l'objet d'une peine de justice, parmi lesquelles les sortants de prison ou les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, et qui sont bien souvent tenues à l'écart des grands élans de compassion et de générosité.

Ne pouvant satisfaire l'ensemble des besoins et offrir la totalité des services, l'Îlot se concentre sur l'hébergement et l'accompagnement des personnes dans leur démarche personnelle et volontaire visant à retrouver un statut de citoyen et de membre du corps social, notamment par l'accès au logement et à l'emploi.

L'accompagnement inclut des actions d'insertion par l'activité économique. L'association complète ses services en s'appuyant sur les partenaires extérieurs nécessaires à la prise en compte globale des attentes des personnes accueillies.

SOMMAIRE

L'ÉTABLISSEMENT	5
1. BIEN PLUS QU'UN HÉBERGEMENT.....	5
2. ÉQUIPE.....	9
3. MOYENS FINANCIERS	9
 LE PARCOURS DES PERSONNES ACCUEILLIES EN 2020.....	 10
1. PROFIL	10
2. MOYENNE D'ÂGE	11
3. ÉTAT DE SANTÉ	14
4. SITUATION AU REGARD DE LA JUSTICE.....	17
5. TRANCHE DE VIE.....	20
 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE	 24
1. VIE DE L'ÉQUIPE	24
2. ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	25
3. ÉVALUATION INTERNE.....	25
 PERSPECTIVES 2021	 26
1. PERSPECTIVES 2021.....	26
 MERCI À NOS PARTENAIRES	 27

L'ÉTABLISSEMENT

A Amiens, la Passerelle est l'un des plus importants Centre d'Hébergement d'Urgence de la Somme.

C'est aussi un centre d'accueil de jour dont l'équipe pluridisciplinaire (veilleurs de nuit, agent d'accueil et de médiation sociale, assistant de service social et éducateurs spécialisés) permet de recevoir et d'accompagner dans leurs démarches de réinsertion des personnes en grande précarité sociale.

46 places d'hébergement ... portées à 55 places et 10 places en halte de nuit pendant la période hivernale

L'établissement a une mission d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence :

- en journée, la Passerelle accueille une soixantaine d'hommes et de femmes majeurs, qui se présentent spontanément ou sont orientés par des partenaires locaux ... elle propose différentes prestations en réponse à des besoins essentiels, et travaille en lien avec différents partenaires sociaux afin de les accompagner et de les orienter dans leurs démarches.
- la nuit, la Passerelle héberge et accompagne 46 hommes seuls, en hébergement d'urgence ou de stabilisation¹

Une réadaptation face à la crise sanitaire, une crise qui a bouleversé le quotidien de chacun

Les comportements ont changé... La crainte a commencé à s'installer...

Il a fallu s'adapter et être réactif. Nous avons rapidement mis en place les protocoles et sensibilisé les personnes : affichages, marquages au sol pour matérialiser le sens de circulation, proposition de gel hydro alcoolique, de masques (difficile de s'en procurer au début) et incitation à les porter, lavage de mains régulier, respect des gestes barrière et de distanciation physique dans les espaces et lors des repas.

Afin d'éviter que les personnes se croisent et se retrouvent au même endroit au même moment, et assurer la sécurité des personnes, nous avons organisé différemment les accès dans l'établissement. Maintien de l'accès aux chambres en journée, déroulement des repas dans deux espaces (réfectoire et salle d'accueil de jour), voire en deux services si nous ne pouvions respecter la distanciation.

Un confinement ayant été décrété, les personnes n'avaient plus la possibilité de se déplacer tel qu'elles le souhaitaient. Une nouvelle organisation s'est donc imposée à tous.

Dans ce cadre, un accueil de jour a été ouvert par l'UDAUS. Les établissements hébergeant des personnes orientées par le 115 les accueillaient également en journée. Notre public pouvait donc observer ce confinement. Le service d'accueil d'urgence a également modifié les modalités des orientations.

Les personnes prises en charge bénéficiaient d'une place pour une semaine, elles devaient donc rappeler le 115 une seule fois par semaine.

Afin d'éviter la circulation et le « brassage », les personnes pouvaient être orientées sur le même établissement pendant plusieurs semaines. L'accès à La Passerelle était alors réservé aux personnes hébergées. Dans le cas d'une personne se présentant pour la première fois en journée, on se mettait en lien avec l'UDAUS pour leur faire part de cette nouvelle situation. Nous l'orientions ensuite vers leur accueil de jour. Une rapide évaluation, avec un accueil dans le respect des gestes barrière, était néanmoins réalisée.

¹ Il s'agit toujours d'hébergement d'urgence, mais les hommes concernés conservent leur place d'une nuit sur l'autre et bénéficient d'un suivi approfondi, décrit dans le projet d'établissement.

La crise sanitaire a eu des répercussions sur notre travail au quotidien. Nous avons été confrontés à un ralentissement en général. Peu d'orientations SIAO effectives, peu de sorties de l'urgence ; l'accès au logement, à l'emploi ou à la formation ont été restreints. Les accompagnements à l'extérieur et les médiations ont été limités. En effet, nos actions ont davantage porté sur la sensibilisation au respect de toutes les mesures de sécurité. Organisation pour distribution régulière de masques et accompagnement à l'hygiène, respect du confinement, du couvre-feu... Il a fallu déployer plusieurs moyens pour que les personnes, qui connaissent pour certains, une longue période d'errance, puissent se conformer à ce nouveau règlement. Ainsi, pour les personnes souffrant d'une addiction à l'alcool, il a fallu être attentif à leur(s) problématique(s) et à leurs consommations. Aussi, il a été nécessaire de revisiter certaines pratiques au sein de notre établissement. Progressivement, les personnes ont réussi à intégrer ces nouvelles règles.

Nous pouvons noter que ce nouveau fonctionnement a procuré une certaine sérénité aux personnes. En effet, malgré le peu de perspectives de sorties de l'urgence, elles pouvaient se poser, ce qui a engendré un climat plus apaisant. Le fait que les gens se retrouvent régulièrement ensemble apportait aussi davantage de convivialité car ils pouvaient partager plus de choses et apprendre à mieux se connaître.

1. Bien plus qu'un hébergement

Bien plus qu'un hébergement, la Passerelle propose un accompagnement socio-éducatif aux personnes accueillies.

La crise sanitaire que nous avons traversé en 2020 a fait évoluer le public que nous prenions en charge.

En effet, pendant la majeure partie de l'année 2020, les personnes pouvant rester dans la journée au sein de l'établissement devaient obligatoirement bénéficier d'un hébergement la nuit au sein de la structure.

Nous pouvions accueillir :

- Les personnes bénéficiant d'un Suivi socio-éducatif et d'une place d'hébergement pérenne au sein de l'établissement.
- Les personnes orientées par le 115 en hébergement.
- Les personnes orientées par le 115 sur la Halte de nuit.

Nous avons su nous adapter à ce nouveau fonctionnement.

Si le nombre de personne de passage au sein de notre établissement a diminué, il nous a toutefois été permis d'affiner nos évaluations et les accompagnements proposés au sein de l'accueil de jour.

Effectivement, les personnes orientées par le dispositif 115 ont pu bénéficier pendant la crise sanitaire d'orientations pendant 7 jours.

Cela nous a permis de proposer un accompagnement adapté, en travaillant par exemple autour de l'ouverture des droits fondamentaux au travers d'actions ciblées avec les personnes concernées.

Nous avons pu mieux repérer et appréhender le public justice, présent sur le dispositif 115, en amorçant des interventions dans le cadre de la prévention de la récidive (Lien avec le S.P.I.P., mise en place des obligations de soins etc. ...)

La diversité du public accueilli fait la richesse et la singularité de notre établissement. Mais cela est indissociable avec la mise en place d'un travail en équipe pluridisciplinaire, dans la structuration de notre accompagnement socio- éducatif.

Ainsi le travail en partenariat avec le Mail, l'EMPPAS, et plus récemment avec le SSIAD précarité a permis de renforcer nos actions ainsi que les prestations proposées au sein de notre accueil de jour, favorisant la réinsertion des personnes prises en charges.

Tout le travail au sein de l'accueil de jour que nous venons d'évoquer ci-dessus a permis d'instaurer la mise en place d'un *Suivi Passerelle* à plusieurs personnes orientées initialement par le dispositif 115.

Nous avons pu ainsi poursuivre le travail que nous avons entamé par le biais de l'accueil de jour et assurer la continuité de nos actions pour la réinsertion des personnes concernées.

La mise en place d'un Suivi Passerelle peut s'instaurer de plusieurs façons :

- Elle passe nécessairement par une évaluation sociale des travailleurs sociaux présents.

Cette évaluation peut être mise en place à la demande d'un bénéficiaire ou à l'initiative du travailleur social.

- L'instauration d'un *Suivi* peut également être à l'origine d'une demande d'un partenaire (Le SPIP pour prévenir de la récidive, le Mail pour assurer la continuité des soins...)

Le *Suivi* au sein de la Passerelle se base désormais sur un contrat un contrat de *Suivi*. Cela nous a permis de mieux structurer notre accompagnement socio-éducatif de la personne accueillie et travailler autour de plusieurs notions :

- La temporalité.
- L'engagement.
- S'inscrire et respecter un projet commun.

Le fait que le flux de personnes au sein de notre établissement soins **soit** moins dense en raison de la crise sanitaire nous a **également** permis de pouvoir approfondir notre travail d'accompagnement socio- éducatif.

En effet, nous avons pu mieux appréhender certaines situations complexes, certains bénéficiaires se retrouvant dans des situations de très grande vulnérabilité pour diverses raisons (Vieillesse, problématique alcool, problème cognitif, état abandonnique etc.).

Face à ces situations nous avons pu travailler de façon plus sereine et ainsi mettre en place des mises sous protection (Sauvegarde de justice, Tutelle, curatelle).

Ces actions ont permis aux personnes concernées de bénéficier d'une prise en charge plus adaptées et de favoriser l'ouverture - et surtout le maintien - de leurs droits fondamentaux.

Puis, dans un second temps, de travailler autour de solutions plus adaptées par le biais du SIAO, partenaire indispensable à la réinsertion des personnes en termes de logement et d'hébergement.

2. Équipe

En 2020, l'équipe était composée de 16 personnes :

- 1 ETP responsable
- 1 ETP assistant de service social
- 3 ETP éducateurs spécialisés
- 1 agent d'accueil et médiation sociale
- 1 CDI étudiant
- 4 ETP veilleurs de nuit (de 2 nous sommes passés à 4 suite à la décision de Commission de sécurité)
- 0,57 ETP X 2 agents de service et d'entretien (1 poste 0,57 ETP a été supprimé)

L'équipe est renforcée par :

- 1 agent de maintenance (poste mutualisé avec 2 autres centres d'hébergement de notre association à Amiens)
- 2 agents de restauration (salariés en insertion des ateliers de l'Îlot mis à disposition au sein de l'établissement)

3. Moyens financiers

Les charges d'exploitation représentent environ 1 002 731 K€, qui se répartissent entre :

- les frais de personnel : 52,7 %
- les amortissements : 1,2 %
- les achats/fluides : 6,4 %
- les services extérieurs / locations mobilières : 10,4 %
- les repas : 0,2 %
- les autres charges / taxes : 29,1 %

Pour couvrir ces charges, l'Îlot a eu recours à trois sources de financement :

- subventions publiques : 84,6 %
- participation des personnes : 0,8 %
- fonds propres de l'association et dons : 14,6 %

L'Etablissement est financé par la DDCS et bénéficie de subventions municipales

Le budget déposé à la DDCS comprend, en produits, une participation des résidents en suivi, à hauteur de 10% des ressources.

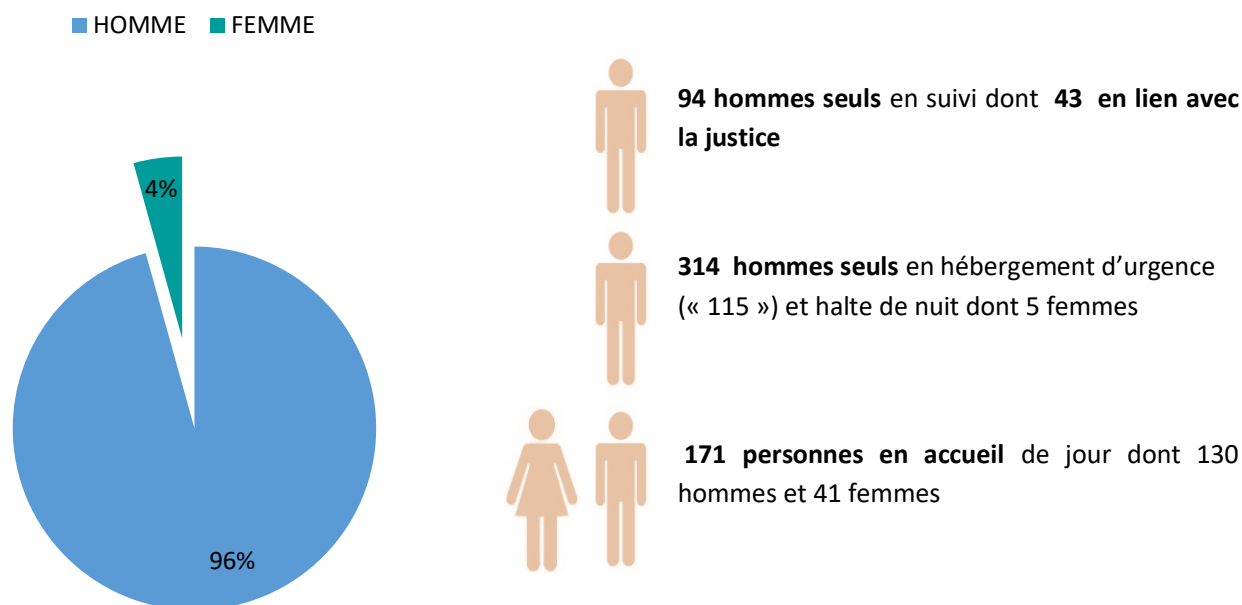
LES PERSONNES ACCUEILLIES EN 2020

1. Profil

En 2020, la Passerelle a accueilli 579 personnes².

Ce chiffre correspond à l'ensemble des personnes qui se sont présentées au cours de l'année 2020.

LA PASSERELLE



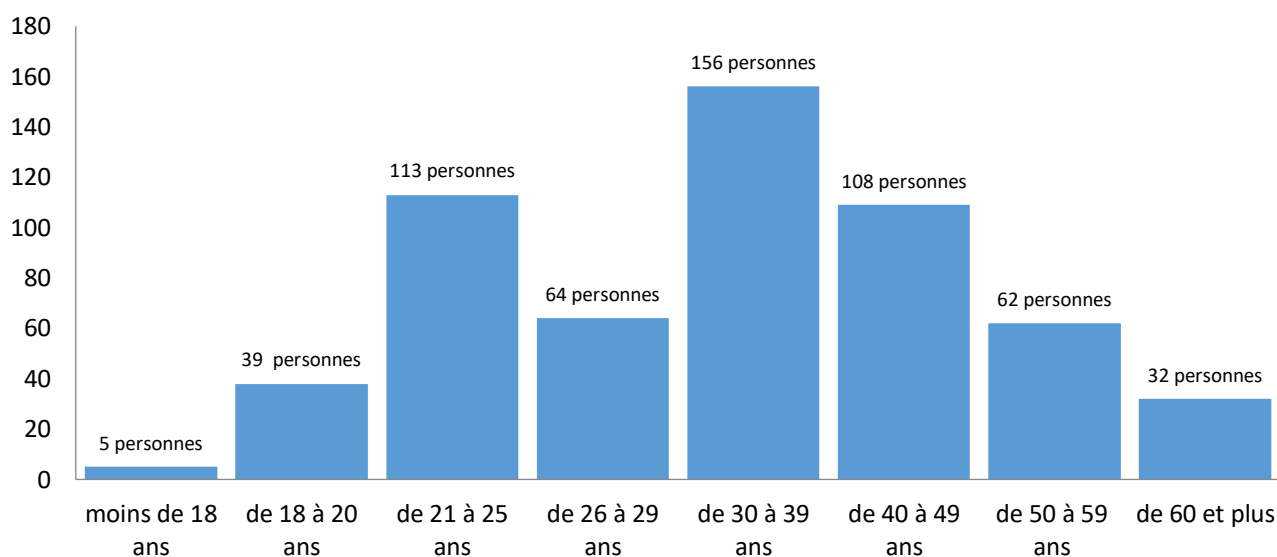
En 2020, la Passerelle a accueilli **579 personnes** :

- 94 hommes en suivi dont 43 en lien avec la justice
- 314 hommes seuls en hébergement d'urgence 115 et halte de nuit (dont 5 femmes en HDN)
- 171 personnes exclusivement en accueil de jour dont 130 hommes et 41 femmes
- La Passerelle a procédé à 71 domiciliations dont 65 à la demande du SPIP

²Personnes présentes au moins un jour dans l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

2. Moyenne d'âge

Répartition par âge (lorsqu'il est connu) de l'ensemble des personnes accueillies :



Les personnes bénéficiant d'un suivi Passerelle

En 2020, La Passerelle a accompagné 94 hommes allant de 18 ans à 86 ans.

Il existe différents accès pour bénéficier d'un suivi Passerelle :

- Soit après avoir passé plusieurs nuits via le 115, une personne peut formuler une demande de suivi
- Soit après évaluation sociale d'un travailleur social, au regard de la situation, la question du suivi est abordée
- Soit via le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation / ASECJA
- Soit via les partenaires de soins (Mail, SSIAD Précarité, EMPPAS...)
- Soit via la mission locale

De façon générale, l'accueil de jour permet de rencontrer les personnes et d'amorcer un travail d'accompagnement. En effet, en amont par le biais de l'accueil de jour, la **régularisation des droits fondamentaux (qu'est-ce que cela signifie ?)** est d'emblée travaillée avec les personnes. Tout en tenant compte de la singularité des situations, un travail d'accompagnement est proposé afin d'aider la personne dans son quotidien.

Une prise en compte des problématiques de chacun permet d'adapter cet accompagnement au regard des situations rencontrées.

Ce travail entamé sur l'accueil de jour aboutit pour certains à la verbalisation d'une demande d'aide plus soutenue et à la formalisation d'un suivi Passerelle.

La contractualisation du suivi par la signature du contrat de suivi permet de mettre la personne au cœur de son projet d'accompagnement.

La lecture par le futur résident des différents points, puis la signature facilite la compréhension du suivi. La personne saisit mieux ce qui est attendu de part et d'autre et peut ainsi intégrer plus facilement les points de fonctionnement et le règlement.

La notion d'engagement prend alors tout son sens. En effet, cette formalisation ajoute une importance à l'accompagnement et, dans le fait d'apposer sa signature, le résident valide cet engagement.

Le contrat de suivi, avec une date d'échéance, permet à la personne de s'inscrire dans une temporalité. On observe que le rapport au temps est différent selon les personnes. Pour certains, il est difficile de se projeter, nous leur proposons alors un accompagnement adapté à leur profil afin de leur permettre de mieux se repérer dans le temps.

Ainsi, ce caractère plus solennel peut engendrer davantage d'investissement de la part des personnes qui souhaitent être accompagnées. Selon le degré d'autonomie de la personne, certaines d'entre-elles rédigent un écrit qui motive leur demande pour bénéficier d'un suivi.

C'est un premier pas vers l'insertion, la personne manifeste un intérêt à l'accompagnement qui lui sera proposé. Aussi, l'équipe socio-éducative vient en appui auprès de celle qui aurait des difficultés à exprimer leurs souhaits. L'évaluation sociale effectuée lors de leur arrivée permet de cibler les potentiels de chacun.

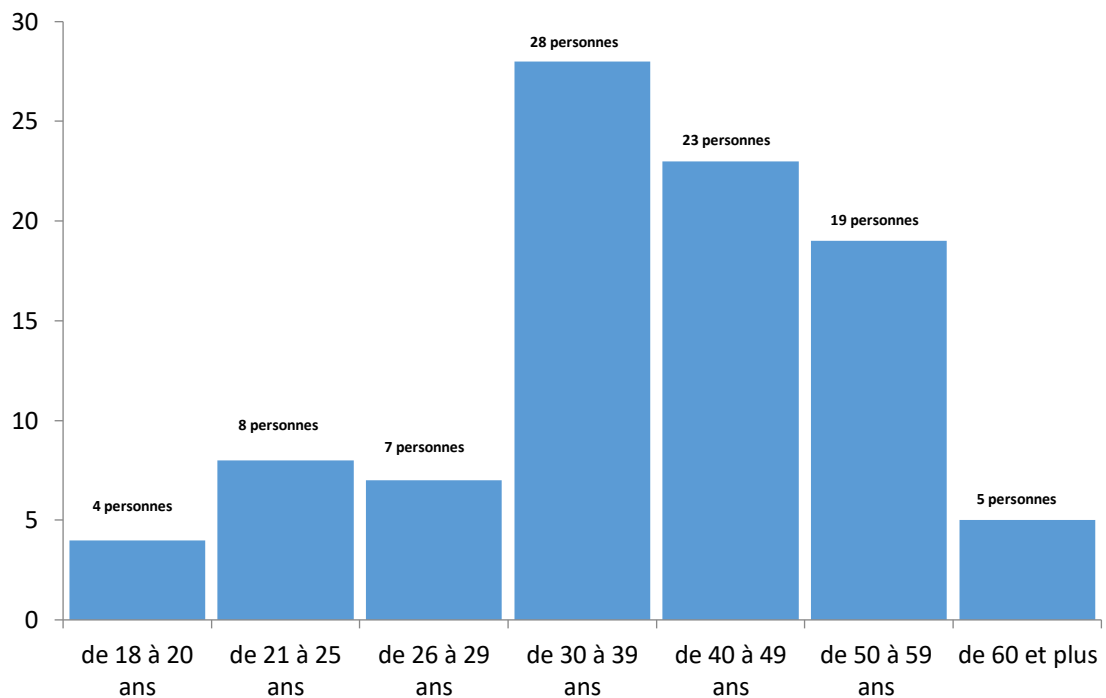
Arrivé à échéance, le contrat peut être renouvelé dans le cas où les démarches n'ont pas encore abouti (orientation SIAO, logement de droit commun, entrée en cure...). Nous mettons alors l'accent sur l'importance d'être acteur de son projet et d'être investi dans son suivi.

Cependant, si la personne transgresse gravement le règlement, une fin de son suivi peut être prononcée avant la date d'échéance.

Avec la contractualisation de documents officiels, cette organisation s'apparente à celle des établissements d'insertion de type CHRS, Pension de Famille, Résidence Sociale.

Après ce passage en suivi à La Passerelle, les personnes quittent parfois la structure vers un établissement d'insertion (comme énoncé ci-dessus) avec des mécanismes, des repères de par l'accompagnement qu'elles ont pu bénéficier. (Entretiens réguliers, droits fondamentaux à jour, tenue de la chambre...)

Répartition par âge des personnes suivies en hébergement

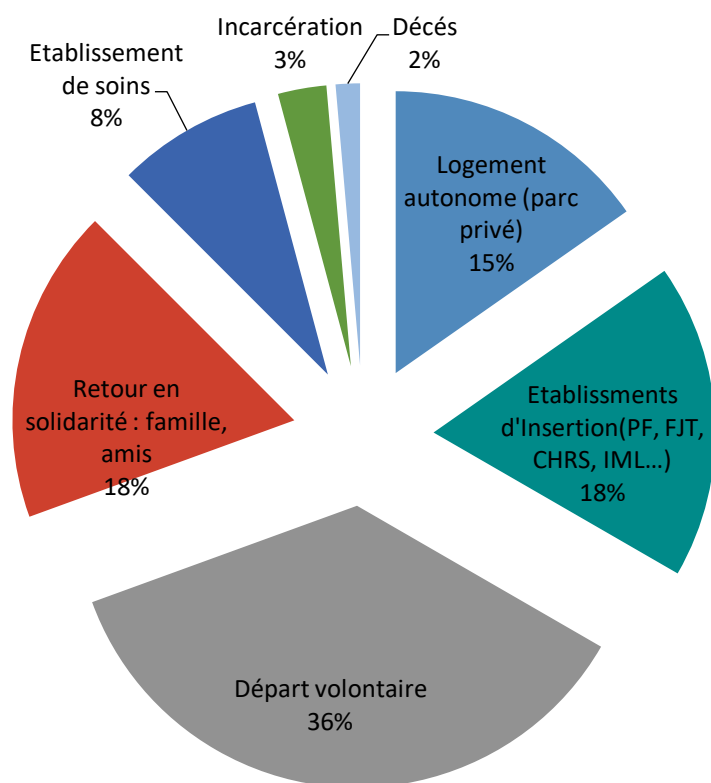


Cette répartition par âge est sensiblement égale à celle de l'année dernière, avec une moyenne d'âge des personnes hébergées en 2020 s'élevant quant à elle à 40 ans.

La durée moyenne de séjour des personnes hébergées est de 5 mois et 24 jours.

Sorties

Répartitions des personnes par types de sorties 2020



En 2020, nous avons eu 71 sorties. Dès l'admission d'une personne en suivie, la personne interpelle le SIAO insertion afin de bénéficier d'une orientation vers un établissement d'insertion. On remarque que 18% des personnes ont pu prétendre à une orientation vers ce dispositif. Parallèlement à cette orientation, nous accompagnons les personnes dans la mise en œuvre d'une demande de logement dans le parc public (logement social). Les délais de traitement sont importants ce qui nous amène à mener des recherches de logement dans le parc privé.

3. État de santé

Nous poursuivons différents partenariats avec des intervenants spécialisés autour du thème de la santé.

Ainsi nous avons pu mener différentes actions avec les partenaires de soins comme le Mail, l'EMPPAS, les CMP, l'ANPAA.

Ces actions nous ont permis tout au long de l'année de développer un travail d'accompagnement afin d'engager des démarches de soins que nous soutenons en répondant à leurs demandes par un accompagnement socio-éducatif.

Dans le cadre de la convention avec Le Mail qui fixe les modalités d'accueil des personnes ayant une problématique addictive, une personne a été accueillie dans le cadre de cette convention en 2020.

La dépendance à l'alcool reste très présente au sein de l'établissement, il s'agit de personnes qui s'alcoolisent massivement, au point où nous devons mettre en place des mesures de protection et de surveillance.

Nous faisons appel aux services de secours, ce qui représente environ 250 appels par an, avec une prise en charge aux Urgences du CHU et ou à l'UAO Philippe Pinel.

Par ailleurs, dans le cadre de nos accompagnements, nous collaborons étroitement avec des structures comme l'ANPAA pour les soins ambulatoires ou le SESAME lorsqu'il s'agit de cure en alcoologie.

Pour celles dont les facultés seraient altérées, une mise sous protection peut être envisagée. En lien avec le médecin expert, un travailleur social renseigne le dossier. Nous pouvons également finaliser cette action par un accompagnement physique au tribunal (audience Juge des Tutelles).

La relation de confiance et la prise en compte de l'autre sont primordiales. Avoir une connaissance au plus près de la personne, de ses problématiques et de ses besoins permet de proposer un accompagnement adapté. En fonction des situations, nous pouvons ajuster au mieux nos actions.

En juin 2020, nous avons débuté un travail en partenariat avec un nouveau service sur le territoire amiénois, le Service de Soins Infirmiers à Domicile « Précarité ».

C'est un service composé d'un cadre infirmier, d'infirmiers, d'aides médico-psychologique, d'aides-soignants, d'une psychologue.

Ils interviennent quotidiennement au sein de l'établissement auprès de personnes en rupture ou non-adhésion aux soins.

Ce service a permis aux personnes accueillies de trouver un repère chaque jour pour des soins relatifs à l'hygiène, au nursing, aux soins du corps plus généralement, aux soins infirmiers.

L'équipe La Passerelle travaille en étroite collaboration avec ce nouveau service.

Il est important d'offrir au public accueilli dans les structures sociales et médicosociales, un équivalent de soins à domicile ou substitut du domicile afin d'éviter la rupture de soins dans le parcours de vie, en prévenant ou différant une hospitalisation et en raccourcissant les séjours hospitaliers.

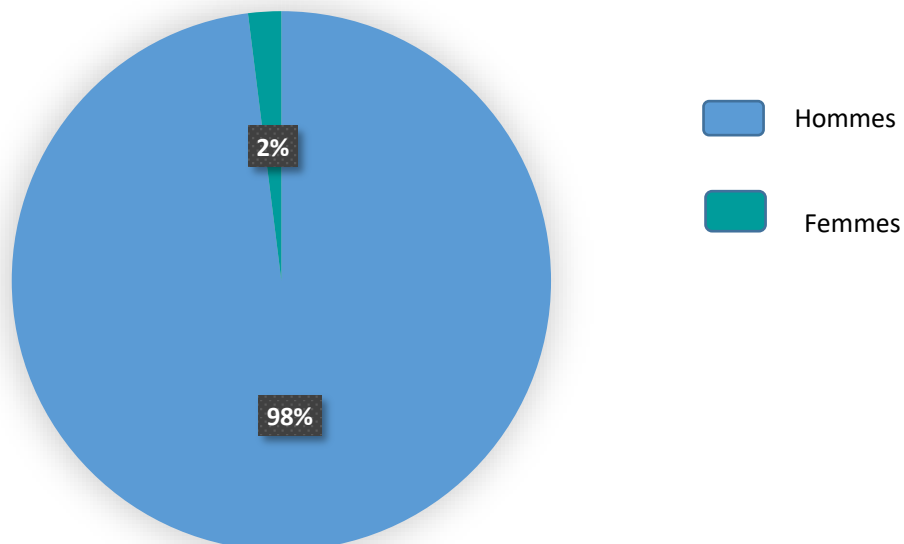
Pour notre équipe, ce nouveau partenaire présent dans nos murs quotidiennement nous a permis d'appréhender certaines situations très complexes. Ce service spécialisé a une approche singulière auprès des personnes leur permettant de trouver un intérêt aux soins.

Leurs interventions doivent permettre à la personne de prendre conscience de leur santé et de poursuivre les soins avec un service infirmiers classique.

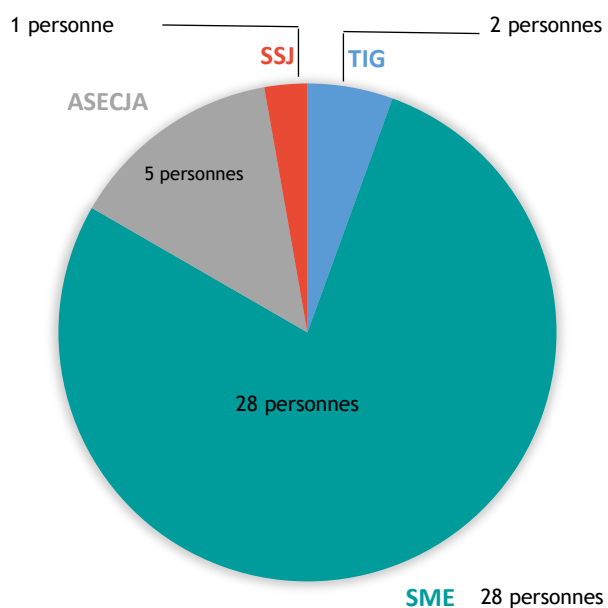
En début de partenariat, environ 5 à 7 personnes ont pu bénéficier de leur accompagnement.

4. Situation au regard de la justice

La Passerelle a suivi 101 personnes en lien avec la justice en 2020



SITUATION JUDICIAIRE DES PERSONNES EN SUIVI À LA PASSERELLE



Les Services pénitentiaires et La Passerelle, une collaboration étroite

On note des échanges de plus en plus importants et réguliers avec les CPIP (SPIP de la Somme, Pas-de-Calais...).

La Passerelle, seule solution pour certains, reste un lieu propice à un nouveau départ.

Nous sommes sensibles à la qualité d'un accueil, « accueil préparé » en amont. En effet, une procédure d'accueil est existante, afin que la personne puisse se sentir attendue.

Qu'entendons-nous par « attendue » ? : Une préparation de la chambre, la désignation d'un référent, un entretien d'accueil.

Cela permet à la personne d'être rassurée, de se sentir à l'écoute et de pouvoir « poser bagages ».

Il y a là un ancrage dans la relation éducative mise en place.

Une relation qui s'instaure dans des conditions dignes. Souvent, les personnes sortant d'incarcération nous soulignent que les mois passés en détention les affaiblissent, qu'ils ont une perte de repères spatio-temporels selon la durée du séjour.

« Savoir où dormir avant la sortie de détention les rassurent » **déclarait certaines** personnes. Soucieux de ces différents paramètres, l'équipe La Passerelle se mobilise dans cet accueil qui dictera en partie la poursuite de la prise en charge.

En proposant un accompagnement social global, La Passerelle contribue à maintenir des perspectives d'insertion tout en tenant compte des potentiels des personnes. En effet, la détention fragilise et peut avoir un effet désocialisant.

De nombreuses personnes se retrouvent souvent à la sortie avec des mesures judiciaires de type sursis mise à l'épreuve ou suivi socio-judiciaire. Une connaissance de ces différentes mesures est nécessaire afin d'accompagner au mieux et ainsi de lutter contre la récidive.

La mise en place d'un projet de réinsertion est déclinée progressivement en sensibilisant les personnes sur leur suivi judiciaire afin qu'elles puissent respecter au mieux leurs obligations.

En ce qui concerne les obligations de soins souvent mal perçues et subies, elles sont un support éducatif. L'objectif de notre travail éducatif est de transformer l'obligation en adhésion.

C'est une démarche qui nécessite du temps et des échanges dans le cadre de l'accompagnement afin que les personnes prennent conscience de leurs difficultés (rendre acteur et non subir les événements).

Concernant **les sorties dites « sèches »**, convention SPIP pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- **65 demandes traitées** par notre établissement lors de notre commission interne. En effet, la commission interne statue une fois par semaine lors de la réunion d'équipe. Selon les demandes et les dates de sorties, il arrive que la commission se réunisse en dehors de ce temps.

Sur les 65 demandes, **52 ont eu un avis favorable et 13 ont reçu une réponse défavorable :**

- 19 personnes ont été prises en charge à La Passerelle
- Les 19 personnes ont bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif (suivi Passerelle).

Les personnes peuvent à leur sortie, tenter un retour au domicile conjugal, familial ou en solidarité mais cette solution reste fragile (déclaratif des personnes).

En effet, sur les **33 non présentes à la sortie**, **13 se sont présentées sur l'accueil de jour peu de temps après leur sortie**. Pour donner suite à l'évaluation effectuée par le biais de l'accueil de jour, elles ont pu tout de même intégrer La Passerelle et ont bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif (suivi Passerelle).

- **Sur les 65 demandes, 13 ont eu un avis défavorable.** Situations de personnes ayant fréquenté l'établissement **pour lesquelles des faits ont été commis (je ne comprends pas le sens de la phrase ?)**. Avis défavorable quant à une prise en charge en hébergement en direct mais évaluation par le biais de l'accueil de jour.

Convention Justice avec ASECJA (AYLF)

Par notre Convention relative à l'hébergement des auteurs de violences conjugales et intra familiales dans le département de la Somme, nous restons mobilisés à l'accueil de ces personnes.

Toute personne bénéficiant d'un suivi à La Passerelle est engagée à saisir le SIAO Insertion.

5. Tranche de vie

Monsieur B. a vécu plusieurs années chez ses parents dans le centre de la France avant de vivre en autonomie dans le même secteur géographique, au sein d'un logement privé. À la suite de violences intrafamiliales Monsieur B. a connu une période d'incarcération. Lors de sa sortie de détention Monsieur B ne pouvait plus résider à proximité de sa famille. C'est pour cette raison qu'il a été orienté sur le CHRS les Augustins en juin 2019.

En novembre 2019, pour des faits de violences sur une autre résidant, la prise en charge au sein de cette structure a pris fin.

Monsieur est arrivé à La Passerelle en décembre 2019 par le biais d'une orientation du dispositif 115.

Après avoir bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif sur l'accueil de jour, ce dernier a formulé une demande pour être pris en charge en *Suivi* au sein de la Passerelle.

Monsieur B a bénéficié une première fois d'un *Suivi socio-éducatif* à partir du mois de février 2020.

Notre accompagnement s'est essentiellement basé sur deux axes :

- Le respect du contrôle judiciaire de Monsieur (Obligation de soins, honorer les rendez-vous avec le SPIP...)
- La finalisation de l'orientation SIAO vers le dispositif « *Logement d'abord* ».

Néanmoins la fragilité de Monsieur par rapport à sa problématique liée à la consommation massive alcool s'est fortement faite ressentir au cours de son accompagnement.

Ainsi, au début du mois d'Avril 2020, nous avons été contraints d'interrompre le *Suivi* de Monsieur B. à la suite de graves transgressions de notre règlement de fonctionnement.

À la suite de cet événement Monsieur n'avait plus accès à l'établissement et il a refusé les propositions d'hébergements du dispositif 115, préférant dormir dans la rue ou en squat.

Pendant cette période d'errance l'état de santé de Monsieur B. s'est fortement dégradé à cause d'une grave blessure à la jambe, nécessitant impérativement des soins quotidiens et une stabilisation en termes d'hébergement.

Au regard de cette situation d'urgence, nous avons permis à Monsieur d'accéder à nouveau à l'établissement par le biais d'une orientation 115.

Ce dernier a formulé des excuses par rapport aux multiples transgressions commises lors de sa précédente prise en charge et s'est engagé à respecter notre règlement de fonctionnement.

Nous avons organisé le passage d'infirmiers libéraux pour la mise en place des soins et nous avons poursuivi notre accompagnement socio-éducatif par le biais de notre accueil de jour. Monsieur étant réceptif à cet accompagnement, un nouveau *Suivi* a contractualisé à la fin du mois de mai.

Au cours de ce second suivi Monsieur a respecté son contrôle judiciaire :

- A honoré ses rendez-vous SPIP auprès de sa conseillère.
- Ses obligations de soin auprès d'un centre d'addictologie, avec un suivi psychologique pour travailler son parcours de vie.

Sur le plan administratif Monsieur a fait le nécessaire pour :

- Refaire sa C.N.I.
- Se réinscrire au pôle emploi pour reprendre une activité professionnelle ou bénévole et avait commencé à engagé des démarches dans ce sens.

Néanmoins une fin de prise en charge s'est imposée à Monsieur en Aout 2020 liée à une nouvelle incarcération (révocation de peine de trois mois) pour ne pas avoir respecté son contrôle judiciaire au cours sa période d'errance entre le mois d'Avril et le mois de mai 2020.

Cette fin de prise en charge renforce notre conviction d'accompagner les personnes sous mains de justice afin de lutter contre la récidive et éviter des périodes de réincarcération.

Lors de sa sortie d'incarcération, en octobre 2021, nous avons accueilli à nouveau Monsieur sur la Passerelle par le biais de notre convention avec le SPIP de la Somme.

Cependant Monsieur B. n'étant pas prêt à s'investir dans un nouveau *Suivi*, il a été orienté vers un autre établissement du dispositif d'urgence.

Tranche de vie : Monsieur A. R.

La Passerelle, un soutien et un tremplin pour les personnes sortantes de prison

Monsieur A. R. est âgé de 41 ans. Il est né à Marcq-en-Baroeul (59).

Père de 3 enfants de 5, 4 et 3 ans, Monsieur a quitté le domicile conjugal situé à Berck en décembre 2018 suite à différents conflits avec sa femme.

Exerçant dans la restauration comme serveur depuis plusieurs années, après sa séparation, il a travaillé comme saisonnier puis il explique avoir lâché prise et fait des « bêtises ».

À la suite de divers cambriolages, Monsieur a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement. Il a été incarcéré à Rennes.

Avant cela, Monsieur était déjà sous le coup d'un sursis de 5 mois assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, jugement rendu en septembre 2018 par le tribunal de Boulogne-sur-Mer.

Concernant son incarcération, Monsieur pouvant justifier d'un logement chez son ex-femme, il a bénéficié d'une remise de peine et il a pu sortir fin mars 2020 en semi-liberté assortie d'une mesure conditionnelle dite « mise à l'épreuve » ainsi que d'un suivi SPIP jusqu'en octobre 2021 initialement mis en place à Boulogne-sur-Mer.

Le retour au domicile s'étant mal passé, Monsieur a de nouveau quitté le domicile début mai 2020. Sans solution pour se loger, il a décidé de venir à Amiens, à mi-chemin entre Berck et Lille où sa famille réside et a aussitôt sollicité le 115 qui l'a orienté sur l'hébergement d'urgence de La Passerelle dès le 12/05/2020.

Au regard de sa situation (Public justice), de sa demande et de son respect du règlement de fonctionnement, l'équipe socio-éducative a contractualisé un *Suivi* afin de stabiliser sa situation et renforcer l'accompagnement socio-éducatif pour soutenir son projet de réinsertion :

- Effectuer ses obligations judiciaires.
- Retrouver un travail, un logement.
- Continuer de remplir son rôle de père.
- Soigner avec son addiction au cannabis.
- Se réinsérer par le travail

Le fait d'avoir trouvé une forme de stabilité a permis à Monsieur de pouvoir maintenir le contact avec ses enfants qu'il est régulièrement allé voir sur Berck.

Concernant le retour à l'emploi, Monsieur ayant travaillé durant de nombreuses années, étant motivé et relativement autonome, il était en capacité de faire ses recherches seul. En s'appuyant sur les boîtes d'interim et Pôle emploi, il a ainsi trouvé un travail de

saisonnier à la Foire pour le mois de juillet, puis un travail comme serveur dès la fin Aout ce qui lui a permis de retrouver de la confiance en lui et l'espoir d'améliorer sa situation.

Ainsi durant la prise en charge de Monsieur à La Passerelle d'une durée de quatre mois et demi, outre le fait de l'aider à régulariser sa situation administrative (domiciliation, impôts, CAF, etc.), le suivi éducatif a été axé autour de la reprise de sa démarche de soins en addictologie, la recherche d'une solution pérenne d'hébergement ou de logement et surtout la réalisation de ses obligations judiciaires.

Nous avons mis Monsieur en lien avec un centre d'addictologie pour qu'il bénéficie d'un protocole de soins pour travailler sa consommation de cannabis, puis notre travail a consisté à l'encourager et l'accompagner dans cette démarche.

Nous avons aussi accompagné Monsieur pour déposer une demande de logement social et sollicité le SIAO. Monsieur a été positionné sur *le dispositif Logement d'Abord*.

Enfin, concernant les obligations judiciaires de Monsieur, nous avons demandé le transfert de son dossier auprès du SPIP d'Amiens. Nous avons évoqué la situation de Monsieur avec son nouveau conseiller et veillé à ce que Mr respecte ses obligations judiciaires.

Monsieur a cependant rencontré des difficultés lorsqu'il a dû effectuer son Travail d'intérêt général. Le CPIP lui avait demandé de faire celui-ci dans un CHRS proche d'Amiens où il aurait été chargé de travaux ménagers ce qui ne lui convenait pas.

Il a été nécessaire de lui rappeler le cadre de l'obligation judiciaire et afin que Monsieur accepte d'effectuer un entretien de préadmission pour ce TIG.

Néanmoins Monsieur a mis en échec son TIG dès son **arrivée**.

Monsieur risquant de devoir effectuer une peine de prison, nous contactèrent son CPIP afin de mettre en avant ses efforts concernant sa réinsertion notamment la reprise d'un emploi, son attitude correcte, sa recherche assidue de logement, le maintien des liens avec sa famille.

Le CPIP s'est montré compréhensif, il a demandé une fin de mesure TIG et **que celle-ci** évolue en mesure de Placement sous Surveillance Electronique.

Finalement, le juge a accordé le PSE à Mr qui a formulé une demande écrite à l'intention du service IML Les Augustins afin de pouvoir mettre en œuvre cette mesure.

L'établissement Les Augustins accepta la prise en charge ce qui permit une continuité de l'accompagnement.

Monsieur quitta ainsi La Passerelle le 30 septembre 2020 pour réaliser la mesure PSE et continuer son parcours d'insertion.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

L'arrivée de la pandémie de COVID 19...

Face à cette pandémie, nous avons dû nous adapter et être force de proposition tout en s'appuyant sur les préconisations gouvernementales.

Ainsi, des actions d'accompagnement aux gestes barrières ont eu lieu tout au long de l'année, nous avons proposé un fonctionnement adapté pour l'ensemble du collectif tout en respectant les règles de distanciation auprès de notre public fragilisé.

1. Vie de l'équipe

Les formations...

L'Ilot a mis en place comme les années précédentes des actions de formations collectives à destination de l'équipe socio-éducative (personnes sous main de justice, animation collective...).

Ces actions de formations ont pu être maintenues pour partie face à cette crise sanitaire sans précédent tout au long de l'année.

Les bénévoles...

Tout au long de l'année 2020, trois bénévoles se sont succédés et ont pris part aux actions mises en place au sein de l'établissement.

Une bénévole a continué à apporter son soutien à l'équipe en participant 2 fois par semaine au temps du repas du midi.

Deux bénévoles ont rejoint notre équipe cette année. En effet, une bénévole propose 1 fois par semaine des cours de français. En dehors de l'apprentissage du français, elle anime également selon le groupe de personnes, des ateliers d'écriture.

Cette bénévole était connue de notre établissement dans le cadre des actions mises en place avec le comité de Quartier, les liens se sont ainsi créés tant avec les personnes, qu'avec les travailleurs sociaux. Aujourd'hui, son intervention se déroule aussi bien au sein de l'association OASIS que dans notre établissement.

De plus, fin décembre 2020, nous avons accueilli une nouvelle recrue. Elle agit sur des espaces tels que la laverie (réorganisation de cet espace en lien avec les agents de service et d'entretien). Aussi, elle propose tous les vendredis après-midi, « une pause-café » pour les personnes. Les personnes ont identifié ce temps, temps propice à l'échange et à la détente.

2. Actions d'accompagnement

Le groupe d'analyse des pratiques...

Depuis plusieurs années, nous bénéficions chaque mois d'un temps avec une **intervenante** d'EPSILON Média afin d'évoquer et d'analyser des situations vécues.

Ce temps d'analyse des pratiques est aussi **un moment permettant de prendre** de la distance par rapport à des situations vécues, complexes, pour lesquelles un éclairage est souvent nécessaire **afin de les comprendre (appréhender ?)**.

L'accueil des stagiaires...

La Passerelle est un lieu de formation aux métiers de l'intervention sociale et éducative.

Par l'accueil de ces stagiaires, La Passerelle est reconnue par le centre de formation comme étant un site qualifiant. Les travailleurs sociaux interviennent également dans ce centre pour y dispenser des actions pédagogiques.

En 2020, nous avons accueilli 9 stagiaires sur plusieurs périodes (stagiaires Assistants de service social et éducateurs spécialisés **ainsi qu'une** découverte des métiers).

PERSPECTIVES 2021

- Poursuite de la réactualisation de nos outils (loi de janvier 2002-2).
- Plan d'amélioration de la qualité (PAQ).
- Evaluations interne et externe.
- RGPD.

En 2020, différents groupes de travail ont été mis en place dans le cadre du RGPD afin de se conformer aux exigences relevant de cette réglementation, les travaux vont se poursuivre afin d'uniformiser nos pratiques.

Nous avons **notamment** pu travailler avec l'établissement Thuillier et celui des Augustins lors de la mise en place de l'inventaire et l'instauration de la cartographie.

Ces actions se poursuivront en 2021.

- CPOM.
- Plan stratégique de l'Ilot

Dans le cadre du plan stratégique de l'Ilot, une réflexion de la Direction, des administrateurs, des salariés, des bénévoles a trouvé tout son sens pour envisager de se développer (**pas clair**).

Ce chantier se poursuivra en 2021 pour soutenir nos **établissements** existants et les péreniser, mais aussi afin de développer des actions innovantes.

MERCI À NOS PARTENAIRES

La Passerelle compte de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, qu'ils soient ici remerciés :

Administrations de droit commun :

- DDCS de la Somme - Préfecture de la Somme
- CAF de la Somme
- CARSAT de la Somme

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

- SIAO Urgence et SIAO Insertion

Justice

- Les services pénitentiaires d'insertion et de probation
- L'action socio-éducative du champ judiciaire d'Amiens, Association Yves Lefebvre Justice
- L'association Accompagnement, Prévention, Réflexion et Médiation pour l'Insertion Sociale
- Association Le MAIL (Action jeune en errance)
- Service Prévention-Médiation DSPSP Amiens Métropole
- Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance
- Police Municipale, Police Nationale

Santé

- Médecins libéraux, infirmiers libéraux, le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, le Centre Hospitalier Philippe Pinel, les Services de secours
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), le Service social du C.H.U.
- Equipe mobile psychiatrique de prévention et d'accès aux soins (EMPASS), les Centres médico-psychologiques
- Le SSIAD Précarité
- L'Association Le MAIL
- L'ANPAA
- La CPAM de la Somme (Pôle CSS/ACS/AME)

Accès à l'emploi, à la formation

- Pôle Emploi
- Emploi 80
- Maison de l'Emploi et de la Formation
- Les Missions locales
- Le Centre EPIDE

Aides sociales

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Maison départementale pour la solidarité et l'insertion (Conseil Départemental de la Somme)
- Associations caritatives

Organismes de protection des majeurs

- Association Tutélaires de la Somme (ATS)
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Accès à la culture et aux loisirs

- Maison de la culture d'Amiens

- Service Prévention-Médiation Amiens Métropole
- Festival du film d'Amiens
- Centre social et culturel d'Etouvie
- La Briqueterie

GLOSSAIRE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACS	Aide à la complémentaire santé
ARS	Agence régionale de santé
ASECJA	Action socio-éducative du champ judiciaire d'Amiens
ATS	Association tutélaire de la Somme
CAF	Caisse d'allocations familiales
CMP	Centre médico-psychologique
CSS	Complémentaire santé solidaire
CSAPA addictologie	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
EHPAD dépendantes	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EMPPAS	Equipe mobile psychiatrique de prévention et d'accès aux soins
MA	Maison d'arrêt
MDSI	Maison départementale pour la solidarité et l'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SME	Sursis de mise à l'épreuve
SSJ	Suivi socio-judiciaire
UAO	Unité d'accueil et d'orientation
UDAF	Union départementale des associations familiales



CHU LA PASSERELLE

7 rue de Rouen

80 000 Amiens

03.22.09.67.64

la-passerelle@ilot.asso.fr